

Aux champs

♩ = 132 %

Clairon

Tambour

4

Clr.

Tmb.

7

Clr.

Tmb.

10

Clr.

Tmb.

Fin

%



Cette sonnerie sert à rendre les honneurs à l'arrivée des plus hautes personnalités : président de la République, président du Sénat et de l'Assemblée nationale, Premier ministre et ministre en exercice représentant le gouvernement, généraux d'armée et de corps d'armée ; dans la Marine pour les amiraux du grade d'amiral et de vice-amiral d'escadres ainsi que pour les préfets maritimes.



Quelques précisions et particularités :

- Concernant les généraux commandants de région, et notamment les généraux commandants de région de gendarmerie :
 - lorsqu'ils président une cérémonie de Gendarmerie en tant que Commandant de Région de Gendarmerie, ils ont droit à « Aux Champs ».
 - Dans le cas contraire, ils sont accueillis avec la sonnerie afférente à leur grade.
 - Exemple : si un général de division représente un général commandant la région militaire lors d'une cérémonie qu'il préside, il est accueilli au son du Rappel de pied ferme.
- Pour les préfets, la sonnerie « Aux champs » sera jouée uniquement lors des honneurs qui leur sont rendus le jour de leur prise de fonctions ou de la première visite officielle dans une ville de garnison de leur département.



Lors d'une prise d'armes, on commence la sonnerie au moment où l'autorité qui préside la cérémonie arrive dans le dispositif et on l'enchaîne sans interruption jusqu'au moment où cet officiel s'apprête à saluer le drapeau ; en l'absence de drapeau, on arrête la sonnerie lorsque l'autorité salue le commandant des troupes.

Comme pour la sonnerie « Rappel de pied ferme », la sonnerie « Aux champs » ne s'arrête pas forcément au mot fin, elle peut s'arrêter à chaque fin de phrase musicale. Une sonnerie « alternative et non officielle » a été écrite par Jean-Pierre Brisson et s'intitule « A l'autorité ». Elle s'adresse principalement aux autorités qui n'ont pas droit aux honneurs officiels (« Aux champs » ou « Rappel de pied ferme »). Elle peut se jouer au format « sonnerie clairon/tambour » ou bien accompagnée par un orchestre d'harmonie.

Lors de messes dites militaires, la première phrase musicale de « Aux champs » est exécutée une première fois à l'élévation de l'hostie, puis une seconde fois à l'élévation du calice.

Veillez à la précision métronomique ; cette sonnerie est souvent jouée trop lentement, à 120 à la noire au lieu de 132.

Pour les clairons, trois difficultés majeures entraînent toujours les mêmes erreurs :

- dans la 2^e mesure, ne pas rajouter de liaison entre le mi blanche et le do croche, ce dernier doit être posé dans la nuance piano,
- dans la 3^e mesure, ne pas déformer le rythme du 4^e temps en deux croches,
- dans l'avant dernière mesure du 2^e thème, attention à bien respecter les notes.